

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du jeudi 20 juin 2024****Président** Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN*Convocation envoyée le 15 juin 2024**Lieu de séance : Salle Paul Buisine***Nombre de membres du Conseil Municipal : 19****Nombre de présents participants au vote : 11****Nombre de membres en exercice : 19****Nombre de procurations : 7****Membres présents :**Ludovic **PROISY**Brigitte **MAINGUET**Charline **DECARNIN**Judith **TERNIER**Isabelle **CANDELIER**Marie-Claire **NAESSENS**Fabrice **VAN BELLE**Théo **VANENGELANDT**Christelle **DELEPLACE**Éric **TIRLEMONT**Yves **MARTIN****Membres absents ayant donné procuration :**

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER

Denise DUCROUX donnant pouvoir à Marie-Claire NAESSENS

Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Ludovic PROISY

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE

Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Yves MARTIN

Vincent DELMER donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Guillaume LIETARD donnant pouvoir à Isabelle CANDELIER

Membre absent excusé :

Aurélié MALAQUIN

Membre absent :

/

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240620_01**INSTALLATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DÉMISSION****M. Le Maire expose que :**

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier en date du 31 mai 2024 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Guillaume LIETARD a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire tout en restant conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet du Nord le 20 juin 2024, et un nouvel adjoint au maire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024 à élire un
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 059-215906090-20240620-VDV20240620_01-DE



Compte-tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2021-24 du 15 avril 2021 relative à la détermination du nombre d'adjoints fixé à cinq,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 71-2021-04-30 du 30 avril 2021 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Guillaume LIETARD, 4^{ème} adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de Culture, urbanisme, environnement, développement durable et travaux

Considérant la démission de Monsieur Guillaume LIETARD de sa fonction de quatrième adjoint au maire adressée par courrier le 31 mai 2024,

Considérant que la démission a été acceptée par le Préfet du Nord le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Monsieur Guillaume LIETARD par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que Madame Charline DECARNIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Marie-Claire NAESENS et Thé VANENGELANDT,

Considérant que M. Le Maire propose :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à cinq.
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.
- Que le nouvel adjoint au maire occupe le même rang que l'adjoint démissionnaire.
- Que les indemnités suivent les règles préalablement établies dans la délibération n° 2021-25 du Conseil municipal du 15 avril 2021,

Considérant qu'après appel à candidature, Yves MARTIN s'est porté candidat,

A l'issue du vote, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : **18**
- Nombre de suffrages exprimés : **18**
- Majorité absolue : **10**

Monsieur Yves MARTIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Judith TERNIER
2. Fabrice VAN BELLE
3. Christelle DELEPLACE
4. Monsieur Yves MARTIN
5. Denise DUCROUX

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 059-215906090-20240620-VDV20240620_01-DE



Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- La nomination de Yves MARTIN, proclamé 4^{ème} adjoint au maire
- La modification du tableau du Conseil Municipal

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire



Ludovic PROISY